



CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES  
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Education Nationale  
Département de l'Enseignement  
Secondaire Technique  
29, rue Aldringen  
L-2926 LUXEMBOURG

Réf. 93/92 W/D

Luxembourg, le 1er juillet 1992

Concerne : Papier d'orientation concernant le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Madame,  
Monsieur,

Par courrier du 5 mai 1992, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a soumis à l'avis de la Chambre des Employés privés le texte du papier d'orientation concernant le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

La Chambre des Employés privés est entièrement d'accord avec la finalité du régime préparatoire qui consiste à amener un maximum d'élèves vers une qualification de CITP et de CATP.

La Chambre des Employés privés note avec satisfaction que le texte préconise de nouvelles méthodes de guidance des élèves.

Le papier prévoit la guidance de l'élève pendant toute sa scolarité au régime préparatoire, par une équipe éducative comprenant un enseignant-tuteur, des psychologues, des assistants sociaux et des éducateurs gradués.

Avis XV/23/92



La Chambre des Employés privés approuve cette idée de tutorat, notamment l'enseignant-tuteur qui suivra le jeune pendant toute sa scolarité. Cet enseignant est appelé à constituer une personne-ressource pour le jeune. Un rôle-clé lui reviendra dans le nouveau partenariat scolaire.

La prise en charge des élèves d'après le principe de la journée continue constitue un autre élément important dans ce partenariat scolaire. Notre chambre professionnelle est entièrement d'accord avec les auteurs que la possibilité de prendre le repas de midi dans l'enceinte de l'école est d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre d'élèves auraient été laissés à leur seule responsabilité pendant la pause de midi.

Mais, ce qui vaut pour les élèves du régime préparatoire vaut de façon générale pour les élèves de tous les ordres d'enseignement. Le principe de la journée continue serait donc à introduire, de façon générale, dans tous les ordres d'enseignement secondaire.

L'introduction d'un enseignement modulaire, exigé depuis toujours par notre chambre professionnelle, constitue un autre point fort du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Cette nouvelle méthode permettra aux élèves de progresser à leur rythme sans contrainte de devoir respecter une durée des études fixées à l'avance.

Comme la certification des acquis se fait suivant le modèle des unités capitalisables, les jeunes pourront compléter leur formation, même après avoir quitté l'école.

Cette pédagogie de la réussite aura certainement ses effets positifs sur l'attitude des jeunes vis-à-vis de l'école et de l'apprentissage.

Bien que la Chambre des Employés privés salue les réformes qui ont été entamées dans l'enseignement secondaire technique, elle voudrait rappeler qu'elle est d'avis qu'il faudrait une fois pour toutes quitter le terrain des réformes de structure. Il s'agit

dorénavant de s'adonner à l'essentiel, en se consacrant au contenu de l'enseignement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des Employés privés,

Le Directeur,



Théo WILTGEN

Le Président,



René MERTEN